

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 404**15 avril 2004****SOMMAIRE**

All & All International S.A., Luxembourg	19380	Gesab Benelux S.A., Bertrange	19390
Alvema S.A., Luxembourg	19355	Gesab Benelux S.A., Bertrange	19391
Alvema S.A., Luxembourg	19356	Inquam-BMR, S.à r.l., Luxembourg	19360
Ball European Holdings, S.à r.l., Luxembourg	19392	Inquam-BMR, S.à r.l., Luxembourg	19372
Ball (Luxembourg) Finance, S.à r.l., Luxembourg	19358	Isis S.A., Strassen	19360
Ball Investment Holdings, S.à r.l., Luxembourg	19358	JLA Event, A.s.b.l., Contern	19357
Brightness S.A., Luxembourg	19383	Krupaco Finance S.A., Luxembourg	19358
Cabot Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	19346	LD Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	19358
Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	19352	Maint S.A., Luxembourg	19345
Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	19352	Omnicom.Europe S.A., Perlé	19354
Carraro International S.A., Luxembourg	19359	Omnicom.Europe S.A., Perlé	19354
Carraro International S.A., Luxembourg	19359	Optique Delivery Services S.A., Luxembourg	19353
Deluxegroup S.A., Luxembourg	19388	Optique Delivery Services S.A., Luxembourg	19353
Deluxegroup S.A., Luxembourg	19389	Presence S.A., Bettborn	19389
Diakon S.A., Luxembourg	19391	Presence S.A., Bettborn	19390
Diakon S.A., Luxembourg	19391	Samaco Real Estate S.A., Luxembourg	19354
Draka Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	19346	San Saba, S.à r.l., Luxembourg	19387
E.V.L. Distribution, S.à r.l., Luxembourg	19392	Skuld Re S.A., Luxembourg	19385
E.V.L. Distribution, S.à r.l., Luxembourg	19392	Skuld Re S.A., Luxembourg	19387
Fime S.A., Luxembourg	19356	Sofiter S.A., Luxembourg	19354
Fime S.A., Luxembourg	19357	(The) UBK PEPP Lux, S.à r.l., Luxembourg	19352
GED S.A.H., Luxembourg	19360	Yum! Restaurants International Management, S.à r.l., Luxembourg	19372
Gem-World Sicav, Luxembourg	19388	Yum! Restaurants International Management, S.à r.l., Luxembourg	19376

MAINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.568.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour MAINT S.A

Signature

(020102.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.500,- EUR.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.801.

Par résolution datée du 3 février 2004, l'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00569. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019694.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

DRAKA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 99.303.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eleventh of February.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

DRAKA TREASURY B.V., a limited liability company incorporated and organized under the laws of the Netherlands, with registered office at Rhijnspoorplein 22, 1018 TX Amsterdam, the Netherlands, here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 18, 2003 in Amsterdam.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name DRAKA LUXEMBOURG, S.à r.l., (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares in registered form with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2004.

Subscription - Payment

Thereupon, DRAKA TREASURY B.V., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all one hundred and twenty-five (125) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 9.098.

2. The registered office of the Company is set at L-2014 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DRAKA TREASURY B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social au Rhijnspoorplein 22, 1018 TX Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Maître Vivian Walry, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2003 à Amsterdam.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination DRAKA LUXEMBOURG, S.à r.l., (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

DRAKA TREASURY B.V., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent vingt-cinq (125) parts sociales par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La société suivante est nommée comme gérante de la Société pour une durée indéterminée:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.098.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2014 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2004, vol. 883, fol. 31, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

G. Lecuit.

(020294.3/239/376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 77.809.200,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 77.803.

Par résolution datée du 3 février 2004, l'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019698.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 35.955.575,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 77.802.

Par résolution datée du 3 février 2004, l'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00566. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019700.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.225.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05865, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

R. Brand / C. Speecke

(020003.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

OPTIQUE DELIVERY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 74.414.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPTIQUE DELIVERY SERVICES S.A., avec siège social à Alzingen, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sarnem, en date du 8 février 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 431 du 17 juin 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Villem, expert comptable, demeurant à Alzingen, qui désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Axel Rust, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Villem, G. Kettel, A. Rust, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, vol. 20CS, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

G. Lecuit.

(020605.3/220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

OPTIQUE DELIVERY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 74.414.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

G. Lecuit.

(020609.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SOFITER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 46.146.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

SOFITER S.A.

G. Diederich / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(019712.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

**OMNICOM.EUROPE S.A., Société Anonyme,
(anc. COMSTRAT S.A.).**

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 84.757.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 11 décembre 2003, enregistré à Re-dange, le 18 décembre 2003, au volume 404, folio 22, case 6, les modifications suivantes des statuts sont à noter:

I. L'assemblée générale décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

II. L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en OMNICOM.EUROPE S.A.

III. L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69 à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires au prorata de leurs participations actuelles dans la société.

L'augmentation du capital social a été entièrement libéré en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

IV. Suite aux résolutions prises ci-avant, l'article 1^{er} et le premier alinéa de l'article 2.-, respectivement de l'article 5.- des statuts sont à modifier comme suit:

«**Art. 1^{er}.**- Il est formé une société sous la dénomination OMNICOM.EUROPE S.A.»

Art. 2. (premier alinéa).- Le siège social est établi à Perlé.

Art. 5. (premier alinéa).- Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 mars 2004.

L. Grethen.

(020257.3/240/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

OMNICOM.EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 84.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Grethen.

(020263.3/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

SAMACO REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.233.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(019957.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 27.142.

L'an deux mille quatre, le neuf février,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALVEMA S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.142, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 78 du 24 mars 1988. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 mars 2003, publié au Mémorial C, numéro 451 du 25 avril 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Clare Hargreaves, manager, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jacqueline Stoffel, employée privée, demeurant à Schifflange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 389.125,- USD pour le porter de son montant actuel de 1.310.875,- USD à 1.700.000,- USD sans émission d'actions nouvelles.

2) Paiement du montant de 389.125,- USD par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinquante mille (50.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million trois cent dix mille huit cent soixante-quinze dollars US (1.310.875,- USD) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois cent quatre-vingt-neuf mille cent vingt-cinq dollars US (389.125,- USD) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent dix mille huit cent soixante-quinze dollars US (1.310.875,- USD) à un million sept cent mille dollars US (1.700.000.-USD) sans émission d'actions nouvelles.

Paiement

Le montant de l'augmentation de capital qui précède a été entièrement libéré moyennant versements en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, de sorte que la somme de trois cent quatre-vingt-neuf mille cent vingt-cinq dollars US (389.125,- USD) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million sept cent mille dollars US (1.700.000,- USD) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital à concurrence de trois cent quatre-vingt-neuf mille cent vingt-cinq dollars US (389.125,- USD) est évaluée à EUR 311.300,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement EUR 4.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hargreaves, N. Thoma, J. Stoffel, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 5, case 3. – Reçu 3.060,84 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

P. Frieders.

(020620.3/212/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 27.142.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

P. Frieders.

(020621.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

FIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 82.753.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FIME S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R. C. S. Luxembourg B 82.753, constituée suivant acte reçu par le susdit notaire Jacques Delvaux en date du 21 juin 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 59346.

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurélie Rauscher, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Morena Mazzon, commercialista, Camposampiero (PD), Italie.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1.- Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et d'un autre administrateur, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

2. Ratification de la cooptation intervenue le 12 janvier 2004.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et d'un autre administrateur, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Quaggia Daniele, commerçant, né à Piove Di Sacco (PD), Italie, le 10 novembre 1976, demeurant à Via Grazia Deledda, 14 / I-35012 Camposampiero (PD), décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 12 janvier 2004.

Son mandat d'administrateur et Président du Conseil d'Administration viendra à échéance ensemble avec celui des autres administrateurs actuellement en fonction, lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à ce qui précède, est estimé approximativement à EUR 1.000,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Murari, A. Rauscher, M. Mazzoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

J. Delvaux.

(020784.3/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

FIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 82.753.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 janvier 2004, actée sous le n° 32 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(020786.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

JLA EVENT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssëtz: L-5310 Contern, 2, Place de la Mairie.

H. R. Luxemburg F 417.

STATUTEN

1. Grennung

De Verein as den 1. Juli 2003 vun 3 Persounen gegrënnt gin.

2. Setz

De Setz vum Veräin as: 2, place de la mairie, L-5310 Contern.

3. Zweck

Mat de Memberen zesummen Manifestatiounen besichen an organiséieren.

4. Obnahm an Austrëtt vun de Memberen

Een dee wëll Member gin muss daat schrëftlech beim Comité ufroën.

De Comité décidéiert iwwert eng provisoresch Obnahm an de Veräin.

Offiziel gët den neie Member an der nächster Generalversammlung obgeholl.

De Member as vun dann un obligéiert d'Cotisatioun vun der Memberskaart un de Caissier ze bezuelen an d'Statuten an d'Internt Règlement vum Veräin ze respektéieren.

Trëtt ee Member aus dem Veräin aus sin all seng Pflichten vis-à-vis vum Veräin opgeléist.

5. Cotisatioun vun de Memberskaarten

De Montant vun deser Cotisatioun kann nëmmen an enger Generalversammlung festgesaat gin.

6. Comité

D'Leedung vum Veräin läit an den Hänn vum Comité, deen aus minimal 3 an maximal 7 Persounen besteet.

D'Fonctionen am Comité sin déi vu President, Secrétaire, Caissier a Memberen.

De Comité get all 4 Joer frësch gewielt.

7. Opléisung vum Veräin

Bei enger Opléisung vum Veräin fällt d'Kapital un déi eenzel Memberen, oder get enger ONG gestëfft.

8. Generalversammlung

Eng Generalversammlung get vum Comité aberuff an ass nëmmen beschlossfähig wann d'Majoritéit vun de Memberen präsent as. As daat nët de Fall dann muss eng nei Generalversammlung aberuff gin déi maximal ee Mount no där eisichter stattfënnt. Hei muss en Drëttel vun de Memberen präsent sin.

9. Veräinsvermeigen

D'Vermeigen besteet aus folgende Gelder:
Erléis vun den Aktivitéiten, Ennerstetzungsgelder, Erléis vun de Memberskaarten an Zënsen.

10. Veräinsmaterial

All Member kann d'Veräinsmatériel benotzen, an daat nemmen mat Accord vum Comité.

11. Ännerung vun de Statuten

Eng Ännerung vun de Statuten kann nemmen an enger extraordinärer Generalversammlung gestëmmt gin.

Generalversammlung vum 1. Juli 2003

3 Memberen woren präsent
Alain Weber, 2, place de la mairie, L-5310 Contern
Jules Staudt, 10, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer
Luc Mangen, 22, op der Haangels, L-5322 Contern
D'Chargen sin wei folgt verdeelt gin:
Alain Weber, President
Jules Staudt, Secrétaire
Luc Mangen, Caissier

Ennerschrëften.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00733. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019874.3/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

KRUPACO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 86.174.

Le bilan pour la période du 4 février 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(019958.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

LD LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 62.791.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(019961.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

BALL INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 90.415.

Le bilan pour la période du 10 décembre 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(019963.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

BALL (LUXEMBOURG) FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 90.416.

Le bilan pour la période du 10 décembre 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(019965.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

CARRARO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.721.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée CARRARO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, bvd du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la section B et le numéro 68721,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 10 février 1999, publié au Mémorial C de 1999 page 17.595, et les statuts ont été modifiés suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 25 avril 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 51502.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Agostini, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Transfert du siège social de la société du 31, boulevard du Prince Henri - Luxembourg au 13, boulevard du Prince Henri - Luxembourg;

2. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 2 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.»

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide, avec effet au 1^{er} janvier 2004, de transférer le siège social de son adresse actuelle au 13, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg,

et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Lagona, C. Agostini, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, sur la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

J. Delvaux.

(020785.3/208/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

CARRARO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.721.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 janvier 2004, actée sous le n° 29 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(020787.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

ISIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 60, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 89.109.

Suite à la lettre de démission au 1^{er} mars 2003, la soussignée Paola Anastasi, demeurant à 60, route d'Arlon L-8008 Strassen, démissionne en tant qu'administrateur de la société ISIS S.A. avec siège social au 60, route d'Arlon en même temps.

Elle quittera l'habitation de service dans le délai stipulé dans la lettre de démission, c'est-à-dire avant le 31 mai 2004.

Elle se retire de toute responsabilité à partir de ce jour concernant la ISIS S.A.

Elle se réfère à la lettre de licenciement au quitus que la société lui avait donné.

Strassen, le 2 mars 2004.

P. Anastasi.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00807. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019744.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

GED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.291.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05853, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour GED S.A., Société Anonyme Holding

M.-J. Reyter

Administrateur

(019993.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

INQUAM-BMR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. DTD HOLDINGS, S.à r.l.).

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.184.

In the year two thousand four, on the 29 January.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INQUAM EUROPE LIMITED, a limited company formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, registered with the Registry of Companies of the Cayman Islands, British West Indies, under number CR 121128, here represented by Philip Basler-Gretic, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 29, 2004,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of DTD HOLDINGS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», incorporated by deed of notary Maître Joseph Elvinger on November 19, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1344, on 17 December 2003.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to ratify the share transfer agreement made as of January 28, 2004 between Mr Stef Oostvogels as transferor and INQUAM EUROPE LIMITED as transferee regarding the five hundred (500) shares he owned in the Company.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 («Corporate Object») of the articles of association of the Company that will read as follows:

«The object of the Company is the acquisition and funding of investment companies domiciled in Europe which are engaged in the telecommunication sector or the holding of participations, in any form whatsoever, in such companies. In this context, the Company shall assume the management and determine the business policies of such investment companies to the extent permitted by applicable law. In addition, the Company may render services in the telecommunication sector vis-à-vis its investment companies and/or any third parties.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may also acquire and develop patents and connected licenses.

It may grant assistance to direct affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

As a result of this first resolution, Article 2 is modified and now reads as follows:

«Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and funding of investment companies domiciled in Europe which are engaged in the telecommunication sector or the holding of participations, in any form whatsoever, in such companies. In this context, the Company shall assume the management and determine the business policies of such investment companies to the extent permitted by applicable law. In addition, the Company may render services in the telecommunication sector vis-à-vis its investment companies and/or any third parties.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may also acquire and develop patents and connected licenses.

It may grant assistance to direct affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 4 («Denomination») of the articles of association of the Company that will read as follows:

«The Company will have the denomination INQUAM-BMR, S.à r.l.

As a result of this second resolution, Article 4 is modified and now reads as follows:

«Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination INQUAM-BMR, S.à r.l.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to proceed to a full restatement of the articles of association of the Company by the introduction of Obligatory Board Resolutions, an article relative to its Subsidiaries, and to create accordingly new articles 7.5, 10.1, 10.2 and 10.3 in the articles of association of the Company, and to modify the current articles 12, 13, 14, 15, 16 and 17, that the articles of association will now read as follows:

Coordinated articles of association

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and funding of investment companies domiciled in Europe which are engaged in the telecommunication sector or the holding of participations, in any form whatsoever, in such companies. In this context, the Company shall assume the management and determine the business policies of such investment companies to the extent permitted by applicable law. In addition, the Company may render services in the telecommunication sector vis-à-vis its investment companies and/or any third parties.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may also acquire and develop patents and connected licenses.

It may grant assistance to direct affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination INQUAM-BMR, S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by 500 (five hundred) shares («parts sociales») of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. A manager may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The members of the board of managers shall not be compensated for their services as managers, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

Meetings of the board of managers shall be held at least on a quarterly basis.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Obligatory Board Resolutions

The following actions and/or decisions shall not be taken by the management of the Company without the prior approval of the board of managers which shall be granted by a resolution of the board of managers:

- (a) permitting the Company to borrow money in excess of EUR 5,000,000.- in the aggregate;
- (b) permitting the Company to incur any lien on its assets, other than in the ordinary course of business;

(c) permitting the Company to guaranty or otherwise in any way become responsible for obligations or indebtedness of any other individual, corporation, partnership, limited liability company, trust, estate, government, regulatory body or other entity (a «Person»);

(d) permitting the Company to make or permit to exist any loan to any Person (other than a wholly-owned subsidiary) not including advances for travel and the like made to officers and employees in the ordinary course of business;

(e) permitting the Company to redeem, repurchase, retire or otherwise acquire for value any capital stock or other equity interest in the Company or any other Person;

(f) permitting the Company to acquire assets other than in the ordinary course of business or as contemplated by operating budgets and capital expenditure plans approved by the Company's shareholders (collectively, the «Operating Budgets»), or to acquire businesses;

(g) permitting the Company to make monetary commitments or capital expenditures beyond the amounts set forth in any Operating Budget;

(h) selling assets of the Company with an actual value in excess of EUR 250,000.- (other than sales in the ordinary course of business);

(i) approving any immaterial amendment to any Operating Budget (for the avoidance of doubt, a deviation of less than 5% shall be an immaterial amendment);

(j) changing the compensation of, or the provisions of any service agreement with, the managers of the Company;

(k) granting to any manager the authority to open and draw checks on bank accounts in the name of the Company;

(l) selecting any underwriter, broker, consultant or legal counsel for the Company, other than in the ordinary course of business;

(m) permitting the Company to enter into any contract by which the Company would grant or acquire any material license;

(n) permitting the Company to enter into any contract that would materially affect the business of the Company;

(o) permitting the Company to enter into any contract which would require the incurrence of any expense in excess of EUR 250,000.- other than as contemplated by the Operating Budgets; and

(p) permitting the Company to incur any expense in excess of EUR 100,000.- other than as contemplated by the Operating Budgets.

None of the following actions shall be taken by the management of the Company without the prior unanimous approval of the board of managers of the Company:

(i) making any change in the purpose or scope of the business of the Company;

(ii) except as explicitly permitted, distributing to the shareholders of the Company cash, property or other assets of the Company;

(iii) any merger or consolidation of the Company with any other entity, or any transfer of all or any material part of the business of the Company or any contract for the lease of any material part of the business of the Company or any similar contract;

(iv) any action or inaction that might cause the breach or termination of any material license or agreement to which the Company is a party;

(v) entering into any transaction between the Company, on the one hand, and any shareholder of the Company or affiliate thereof, on the other hand, other than transactions in the ordinary course of business on terms no less favorable to the Company than those that would have been obtained from third parties in transactions negotiated at arms' length and on a fully disclosed basis;

(vi) establishing an equity incentive plan for employees of the Company;

(vii) causing the Company to liquidate, dissolve or enter into any bankruptcy or similar proceeding;

(viii) selecting or changing auditors of the Company; and

(ix) amending any of the constitutive documents of the Company.

7.6 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st day of the month of June, at 2.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Subsidiaries**10.1 - Consent Requirements**

The following actions and/or decisions shall not be taken by the management of any direct or indirect subsidiary of the Company (a «Subsidiary») without the prior approval of the board of managers of the Company:

- (a) permitting the Subsidiary to borrow money in excess of EUR 5,000,000.- in the aggregate;
- (b) permitting the Subsidiary to incur any lien on its assets, other than in the ordinary course of business;
- (c) permitting the Subsidiary to guaranty or otherwise in any way become responsible for obligations or indebtedness of any other individual, corporation, partnership, limited liability company, trust, estate, government, regulatory body or other entity (a «Person»);
- (d) permitting the Subsidiary to make or permit to exist any loan to any Person (other than a wholly-owned subsidiary) not including advances for travel and the like made to officers and employees in the ordinary course of business;
- (e) permitting the Subsidiary to redeem, repurchase, retire or otherwise acquire for value any capital stock or other equity interest in the Subsidiary or any other Person;
- (f) permitting the Subsidiary to acquire assets other than in the ordinary course of business or as contemplated by operating budgets and capital expenditure plans approved by the Company (collectively, the «Subsidiary Operating Budgets»), or to acquire businesses;
- (g) permitting the Subsidiary to make monetary commitments or capital expenditures beyond the amounts set forth in any Subsidiary Operating Budget;
- (h) selling assets of the Subsidiary with an actual value in excess of EUR 250,000.- (other than sales in the ordinary course of business);
- (i) approving any immaterial amendment to any Subsidiary Operating Budget (for the avoidance of doubt, a deviation of less than 5% shall be an immaterial amendment);
- (j) changing the compensation of, or the provisions of any service agreement with, the managers of the Subsidiary;
- (k) granting to any manager the authority to open and draw checks on bank accounts in the name of the Subsidiary;
- (l) selecting any underwriter, broker, consultant or legal counsel for the Subsidiary, other than in the ordinary course of business;
- (m) permitting the Subsidiary to enter into any contract by which the Subsidiary would grant or acquire any material license;
- (n) permitting the Subsidiary to enter into any contract that would materially affect the business of the Subsidiary;
- (o) permitting the Subsidiary to enter into any contract which would require the incurrence of any expense in excess of EUR 250,000.- other than as contemplated by the Subsidiary Operating Budgets; and
- (p) permitting the Subsidiary to incur any expense in excess of EUR 100,000.- other than as contemplated by the Subsidiary Operating Budgets.

None of the following actions shall be taken by the management of any Subsidiary without the prior unanimous approval of the board of managers of the Company:

- (i) making any change in the purpose or scope of the business of the Subsidiary;
- (ii) except as explicitly permitted, distributing to the shareholders of the Company cash, property or other assets of the Subsidiary;
- (iii) any merger or consolidation of the Subsidiary with any other entity, or any transfer of all or any material part of the business of the Subsidiary or any contract for the lease of any material part of the business of the Subsidiary or any similar contract;
- (iv) any action or inaction that might cause the breach or termination of any material license or agreement to which the Subsidiary is a party;
- (v) entering into any transaction between the Subsidiary, on the one hand, and any shareholder of the Company or affiliate thereof, on the other hand, other than transactions in the ordinary course of business on terms no less favorable to the Subsidiary than those that would have been obtained from third parties in transactions negotiated at arms' length and on a fully disclosed basis;
- (vi) establishing an equity incentive plan for employees of the Subsidiary;
- (vii) causing the Subsidiary to liquidate, dissolve or enter into any bankruptcy or similar proceeding;
- (viii) selecting or changing auditors of the Subsidiary; and
- (ix) amending any of the constitutive documents of the Subsidiary.

To the extent permitted by applicable law, the Company shall procure to reflect the foregoing consent requirements in the articles of association of each Subsidiary.

10.2 - Consultation Rights

The Company shall have the following consultation and information rights vis-à-vis any Subsidiary:

- (a) the right to consult with and conduct meetings with the management of the Subsidiary on all matters relating to the business and affairs of the Subsidiary;
- (b) the right to inspect the Subsidiary's books and records at such times as the Company may reasonably request;
- (c) the right to request periodically recurring financial statements, operating reports and budgets of the Subsidiary; and
- (d) the right to conduct audits at and inspect the properties of the Subsidiary.

To the extent permitted by applicable law, the Company shall procure to reflect the foregoing consultation and information rights in the articles of association of each Subsidiary.

10.3 - Covenants

The Company shall undertake the following activities with respect to its Subsidiaries:

- (a) requesting periodically recurring statements regarding the development of the Subsidiaries' business;

- (b) assembling the delivered figures, assessment of the same and forwarding of such to interested individuals and departments of the Company;
- (c) critical evaluation of the holdings; conclusion and proposing / implementation of consequences, if necessary;
- (d) providing the Subsidiaries with policies regarding the preparation of business plans;
- (e) requesting and collecting balance sheets, profit and loss calculations and forwarding of such to the accounting department of the Company;
- (f) forwarding of other directions regarding the external and internal accounting to the Subsidiaries;
- (g) supervising the compliance of the Subsidiaries with legal, bylaw or contractual requirements, e.g. observing dates to furnish balance sheets and conducting audits at Subsidiaries;
- (h) scrutinizing investments of Subsidiaries;
- (i) assistance at the conclusion of intercompany agreements between Subsidiaries and the Company as well as among certain Subsidiaries; and
- (j) archiving all files and documents relating to the investments (shareholdings).

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 13. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference of the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of articles. These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of the following person as manager of the Company as of today:

- Mr Stephane Hadet, attorney-at-law, born on 25 May 1968 in France, with professional address in Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

Sixth resolution

The sole shareholder decides to appoint the following persons as new managers of the Company in replacement of the resigning manager:

1. Mr Karl Altenburg, Business Executive, residing in 25 Wilton Road, Parnell House, London SW1V 1LW, UK, born on March 4, 1963 in Muelheim/Ruhr, Germany;

2. Mr Bruce David McNaught, Chartered Accountant, residing in Pelican Cove, Le Baugy, Jourbourg Road, St Martin, Guernsey, born on 10th September 1961 in Stoke Poges, Bucks, United Kingdom;

3. Mr Philip Clive Blows, Chartered Accountant, residing in Aldebaran, Le Coudre, St Peters, Guernsey, born on 9th January 1951 in Bognor Regis, United Kingdom.

As a result, the board of managers is composed as of this day by the following persons:

Name of Director	End of mandate
Mr Karl Altenburg,	Unlimited
Mr Bruce David McNaught,	Unlimited
Mr Philip Clive Blows	Unlimited
Mr Stef Oostvogels	Unlimited

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,100.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English version and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française qui précède:

L'an deux mille quatre, le 29 janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INQUAM EUROPE LIMITED, une société limitée («limited company») constituée conformément au droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Uglan House, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, enregistré au «Registry of Companies of the Cayman Islands», British West Indies, sous le numéro CR 121128,

ici représentée par Monsieur Philip Basler-Gretic, en vertu d'une procuration datée du 29 janvier 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société DTD HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée par-devant notaire Maître Joseph Elvinger, en date du 19 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1344 en date du 17 décembre 2003.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de ratifier le transfert de parts sociales exécuté le 28 janvier 2004 entre Monsieur Stef Oostvogels comme cédant et INQUAM EUROPE LIMITED comme cessionnaire concernant les cinq cents (500) parts sociales qu'il possédait dans la Société.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 2 («Objet social») des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est l'acquisition et le financement de sociétés d'investissement domiciliées en Europe spécialisées dans le domaine des télécommunications, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans ce type de sociétés. A ce titre, la Société prend en charge la gestion et la politique d'entreprise de ces sociétés d'investissement dans la mesure autorisée par les dispositions légales applicables. En outre, la Société peut fournir des services dans le domaine des télécommunications vis-à-vis des prédites sociétés d'investissement et/ou de tiers.

La Société peut recourir à l'emprunt, sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes. La société peut également acquérir et développer des brevets et licences connexes.

La Société peut accorder une assistance aux sociétés directement affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Il résulte de cette première résolution, que l'Article 2 («Objet social») est modifié et doit être lu comme suit:

«Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est l'acquisition et le financement de sociétés d'investissement domiciliées en Europe spécialisées dans le domaine des télécommunications, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans ce type de sociétés. A ce titre, la Société prend en charge la gestion et la politique d'entreprise de ces sociétés d'investissement dans la mesure autorisée par les dispositions légales applicables. En outre, la Société peut fournir des services dans le domaine des télécommunications vis-à-vis des prédites sociétés d'investissement et/ou de tiers.

La Société peut recourir à l'emprunt, sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes. La société peut également acquérir et développer des brevets et licences connexes.

La Société peut accorder une assistance aux sociétés directement affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 4 («Dénomination») des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société aura la dénomination: INQUAM-BMR, S.à r.l.

Il résulte de cette deuxième résolution, que l'Article 4 («Dénomination») est modifié et doit être lu comme suit:

«**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: INQUAM-BMR, S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société par l'introduction des Obligations obligatoires du conseil de gérance, un article relatif à ses filiales et de créer en conséquence les nouveaux articles 7.5, 10.1, 10.2, et 10.3 dans les statuts et de modifier les présents articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17, pour donner la teneur suivante aux statuts de la Société:

Statuts coordonnés

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est l'acquisition et le financement de sociétés d'investissement domiciliées en Europe spécialisées dans le domaine des télécommunications, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans ce type de sociétés. A ce titre, la Société prend en charge la gestion et la politique d'entreprise de ces sociétés d'investissement dans la mesure autorisée par les dispositions légales applicables. En outre, la Société peut fournir des services dans le domaine des télécommunications vis-à-vis des prédites sociétés d'investissement et/ou de tiers.

La Société peut recourir à l'emprunt, sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes. La société peut également acquérir et développer des brevets et licences connexes.

La Société peut accorder une assistance aux sociétés directement affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: INQUAM-BMR, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales**6.1 - Capital souscrit et libéré**

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

Le(s) gérant(s) ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser au(x) gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance auront lieu au moins une fois par trimestre.

Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux, lesquels, après avoir été signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront enregistrés parmi les documents sociaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement doivent être signés par le président, le secrétaire ou par l'un quelconque des gérants.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir qu'en présence de la majorité de ses membres, présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à la réunion du conseil.

Une décision adoptée par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance. Les gérants peuvent donner leur approbation dans un même acte ou dans plusieurs actes séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Résolutions obligatoires du conseil de gérance

Les gérants ne peuvent accomplir les actes ou prendre les décisions ci-après sans avoir reçu au préalable l'accord du conseil de gérance donné par une résolution:

(a) autoriser la Société à recourir à un emprunt d'une valeur totale supérieure à cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-);

(b) autoriser la Société à grever ses actifs d'une charge, en dehors du cours normal de son activité;

(c) autoriser la Société à accorder une garantie ou à prendre en charge, de quelque manière que ce soit, les charges et dettes d'une autre personne physique, société ou association, société à responsabilité limitée, trust, biens, gouvernement, autorité réglementaire ou tout autre entité (une «Personne»);

(d) autoriser la Société à accorder ou permettre l'existence d'un prêt à charge de la Société en faveur d'une quelconque Personne (autre qu'une filiale détenue à 100%), pour un motif autre qu'une avance sur frais de déplacement ou autre frais accordée aux représentants et employés dans le cadre du fonctionnement normal de la Société;

(e) autoriser la Société à amortir, racheter, rembourser ou acquérir à titre onéreux, un titre quelconque représentatif du capital d'une autre société ou une participation dans une autre société ou Personne;

(f) autoriser la Société à acquérir des actifs, en dehors du cours normal de son activité ou des prévisions des budgets d'exploitation et de dépenses approuvés par les associés de la Société (ci-après collectivement les «Budgets d'Exploitation»), ou à acquérir des sociétés;

(g) autoriser la Société à prendre des engagements pécuniaires ou des dépenses de capital au-delà des montants autorisés par les Budgets d'Exploitation;

(h) vendre des actifs de la Société d'une valeur réelle supérieure à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) (en dehors des ventes habituellement conclues dans l'exercice normal de son activité);

(i) approuver toute modification mineure de tout Budget d'Exploitation (afin d'éviter toute confusion, une différence de moins de 5% constitue un amendement mineur);

(j) modifier les indemnités accordées aux gérants de la Société ou les dispositions des conventions de service conclues avec ces derniers;

(k) accorder à tout gérant le pouvoir d'ouvrir un compte en banque et d'émettre des chèques au nom de la Société;

(l) choisir un souscripteur, courtier, consultant ou conseil juridique pour le compte de la Société, hors du cadre de son activité habituelle;

(m) autoriser la Société à être partie à un contrat par lequel elle serait amenée à accorder ou acquérir une licence significative;

(n) autoriser la Société à être partie à un contrat qui affecterait sensiblement son activité;

(o) autoriser la Société à être partie à un contrat exigeant une dépense supérieure à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) non prévue par les Budgets d'Exploitation; et

(p) autoriser la Société à souscrire à une dépense supérieure à cent mille Euros (EUR 100.000,-) non-prévue par les Budgets d'Exploitation.

Les gérants de la Société ne peuvent accomplir aucun des actes ci-après sans avoir reçu au préalable l'approbation unanime du conseil de gestion de la Société:

(i) modifier le but et le champ d'activité de la Société;

(ii) distribuer aux associés des liquidités, des biens et des actifs de la Société, en dehors des cas pour lesquels cela est expressément prévu;

(iii) toute fusion ou consolidation de la Société avec une autre entité, ou tout transfert de la totalité ou d'une partie substantielle des activités de la Société ou tout contrat de location d'une branche substantielle d'activité de la Société, ou tout contrat similaire;

(iv) toute action ou omission qui pourrait causer un manquement à une obligation contractuelle ou à une autorisation importante ou entraîner la rupture d'un de ces accords auxquels la Société est partie;

(v) négocier une transaction entre la Société d'une part et l'un quelconque de ses associés ou de ses filiales d'autre part, à l'exception des transactions conclues dans le cadre de l'activité habituelle de la Société à des conditions qui ne lui sont pas plus défavorables que celles négociables avec un tiers lors de transactions négociées aux conditions normales du marché et de manière transparente;

(vi) établir une politique d'incitation à l'investissement pour les employés;

(vii) amener la Société à entamer une procédure de liquidation, de dissolution, de faillite ou toute autre procédure similaire;

(viii) choisir ou remplacer les réviseurs d'entreprises («auditors») de la Société;

(ix) modifier tout acte constitutif de la Société.

7.6 - Responsabilité des gérants

Les gérants n'encourent aucune responsabilité personnelle en raison de leur mandat pour les actes valablement accomplis par eux au nom et pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre de parts qu'il détient.

Les décisions collectives sont valablement prises à condition que les associés détenant plus de la moitié du capital social les aient adoptées.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, autre qu'un changement de nationalité de la Société requérant un vote unanime des associés, ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte définitif des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Lorsque le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq (25), la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg, tel que précisé dans les notices de convocation aux assemblées, le 1^{er} juin à quatorze heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se réunira le jour ouvrable suivant. Dans le cas où le conseil de gestion décide que des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'assemblée générale peut être tenue à l'étranger.

Art. 10. Filiales

10.1 - Obligations de consentement

Les représentants de la direction de toute filiale directe ou indirecte de la Société (ci-après, la «Filiale») ne peuvent accomplir les actes et prendre les décisions ci-après sans avoir reçu l'approbation préalable du conseil de gestion de la Société:

(a) autoriser la Filiale à recourir à un emprunt d'une valeur totale supérieure à cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-);

(b) autoriser la Filiale à grever ses actifs d'une charge, en dehors du cours normal de son activité;

(c) autoriser la Filiale à accorder une garantie ou à prendre en charge, de quelque manière que ce soit, les charges et dettes d'une autre personne physique, société ou association, société à responsabilité limitée, trust, biens, gouvernement, autorité réglementaire ou tout autre entité (une «Personne»);

(d) autoriser la Filiale à accorder ou permettre l'existence d'un prêt à charge de la Filiale en faveur d'une quelconque Personne (autre qu'une filiale à 100%), pour un motif autre qu'une avance sur frais de déplacement ou autre accordée aux représentants et employés dans le cadre du fonctionnement normal de la Filiale;

(e) autoriser la Filiale à amortir, racheter, rembourser ou acquérir à titre onéreux, un titre quelconque représentatif du capital d'une autre Filiale ou une participation dans une autre Filiale ou Personne;

(f) autoriser la Filiale à acquérir des actifs, en dehors du cours normal de son activité ou des prévisions des budgets d'exploitation et de dépenses approuvés par les associés de la Société (ci-après collectivement les «Budgets d'Exploitation de la Filiale»), ou à acquérir des sociétés;

(g) autoriser la Filiale à prendre des engagements pécuniaires ou des dépenses de capital au-delà des montants autorisés par les Budgets d'Exploitation;

(h) vendre les actifs de la Filiale d'une valeur réelle supérieure à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) (en dehors des ventes conclues pour l'exercice normal de son activité);

(i) approuver toute modification mineure de tout Budget d'Exploitation de la Filiale (une différence de moins de 5% constitue un amendement mineur);

(j) modifier les indemnités accordées aux gérants de la Filiale ou les dispositions des conventions de service conclues avec ces derniers;

(k) accorder à tout gérant le pouvoir d'ouvrir un compte en banque et d'émettre des chèques au nom de la Filiale;

(l) choisir un souscripteur, courtier, consultant ou conseil juridique pour le compte de la Filiale, hors du cadre de son activité habituelle;

(m) autoriser la Filiale à être partie à un contrat par lequel elle serait amenée à accorder ou acquérir une licence significative;

(n) autoriser la Filiale à être partie à un contrat qui affecterait sensiblement son activité;

(o) autoriser la Filiale à être partie à un contrat exigeant une dépense supérieure à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) non prévue par les Budgets d'Exploitation de la Filiale; et

(p) autoriser la Filiale à souscrire à une dépense supérieure à cent mille Euros (EUR 100.000,-) non-prévue par les Budgets d'Exploitation de la Filiale.

Aucun des actes ci-après ne peut être accompli par les représentants de la direction de l'une quelconque des Filiales, sans avoir reçu l'approbation préalable unanime du conseil de gérance de la Société:

(i) modifier le but et le champ d'activité de la Filiale;

(ii) distribuer aux associés de la Société des liquidités, des biens et des actifs de la Filiale, en dehors des cas pour lesquels cela est expressément prévu;

(iii) toute fusion ou consolidation de la Filiale avec une autre entité, ou tout transfert de la totalité ou d'une partie substantielle des activités de la Filiale ou tout contrat de location d'une branche substantielle d'activité de la Filiale, ou tout contrat similaire;

(iv) toute action ou omission qui pourrait causer un manquement à une obligation contractuelle ou à une autorisation importante ou entraîner la rupture d'un de ces accords auxquels la Filiale est partie;

(v) négocier une transaction entre la Filiale d'une part et l'un quelconque des associés de la Société d'autre part, à l'exception des transactions conclues dans le cadre de l'activité ordinaire de la Filiale à des conditions qui ne lui sont pas plus défavorables que celles négociables avec un tiers lors de transactions négociées dans des conditions normales du marché et de manière transparente;

(vi) établir une politique d'incitation à l'investissement pour les employés de la Filiale;

(vii) amener la Filiale à entamer une procédure de liquidation, de dissolution, de faillite ou toute autre procédure similaire;

(viii) choisir ou remplacer les auditeurs («auditors») de la Filiale;

(ix) modifier tout acte constitutif de la Filiale.

10.2 - Droits de consultation

La Société peut exercer vis à vis de l'une quelconque de ces Filiales les droits de consultation et d'information suivants:

a. droit de consulter les gérants de la Filiale et d'organiser des réunions avec ces derniers pour tout sujet intéressant son activité;

b. droit d'examiner, lorsque la Société l'estime nécessaire, les documents comptables et sociaux de la Filiale;

c. droit d'exiger de la Filiale la production d'états financiers, de rapports de gestion et de budgets périodiques; et

d. droit de mener des opérations d'audit et de passer en revue les biens de la Filiale.

Dans la mesure permise par les dispositions légales applicables, la Société fera apparaître ces droits de consultation et d'information dans les statuts de ses Filiales.

10.3 - Engagements

La Société peut mener les opérations suivantes concernant ses Filiales:

(a) exiger la production de rapports périodiques concernant le développement de l'activité de la Filiale;

(b) rassembler les chiffres produits, en tirer une évaluation et la continuer aux personnes et services concernés de la Société;

(c) évaluation critique de leur portefeuille d'investissement; établissement de conclusions et élaboration et/ou mise en application, si nécessaire, de mesures adéquates;

(d) fournir aux Filiales des directives concernant la préparation des projets d'activité;

(e) demander et récupérer les soldes comptables, bilan de pertes et profits, et les continuer au service comptable de la Société;

(f) continuer aux Filiales d'autres informations concernant la comptabilité interne et externe;

- (g) surveiller le respect par les Filiales des dispositions légales, statutaires ou contractuelles, notamment respecter les dates de production des bilans comptables et des audits à mener auprès des Filiales;
- (h) vérifier les investissements des Filiales;
- (i) aider à la conclusion d'accords intra-groupe entre les Filiales et la Société et entre les Filiales elles-mêmes; et
- (j) archiver tous les dossiers et documents concernant les investissements (participations).

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels

12.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

12.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps et en cas de plusieurs associés, par l'assemblée des associés, selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

En cas de contradiction entre la version anglaise et la version française des présents statuts, la version anglaise prévaut.

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'accepter la résignation avec effet au jour d'aujourd'hui, de la personne suivante en tant que gérant de la Société:

- Monsieur Stephane Hadet, avocat à la Cour, né le 25 mai 1968 en France, avec résidence professionnelle à Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société, avec effet au jour d'aujourd'hui, en remplacement du gérant démissionnaire:

- M. Karl Altenburg, dirigeant d'entreprise, demeurant à 25 Wilton Road, Parnell House, London SW1V 1LW, UK, né le 4 mars 1963 à Muelheim/Ruhr, Allemagne;

- M. Bruce David McNaught, expert-comptable, demeurant à Pelican Cove, Le Baugy, Jourbourg Road, St Martin, Guernsey, né le 10 septembre 1961 à Stoke Poges, Bucks, Royaume-Uni;

- M. Philip Clive Blows, expert-comptable, demeurant à Aldebaran, Le Coudre, St Peters, Guernsey, né le 9 janvier 1951 à Bognor Regis, Royaume-Uni.

Nom du gérant	Fin du mandat
M. Karl Altenburg,	Indéterminé
M. Bruce David McNaught,	Indéterminé
M. Philip Clive Blows	Indéterminé
M. Stef Oostvogels	Indéterminé

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ EUR 3.100,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Basler-Gretic, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, vol. 120CS, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

J. Delvaux.

(020782.3/208/739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

INQUAM-BMR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.184.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 janvier 2004, actée sous le n°30 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(020783.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 96.426.

In the year two thousand four, on the twenty first of January

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l., a «Limited Liability Company», having its registered office at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, incorporated by deed enacted on October 10, 2003, inscribed at trade register Luxembourg section B number 96.426.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,269,365 (two million two hundred and sixty-nine thousand three hundred and sixty-five) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of USD 1,025,790,369.- equal to EUR 830,459,400.- (eight hundred thirty million four hundred fifty-nine thousand four hundred Euros) using a conversion rate as at January 19, 2004 being 1:0.80958 USD/EUR, so as to raise it from its present amount of EUR 226,936,500.- (two hundred twenty-six million nine hundred thirty-six thousand five hundred Euros) to EUR 1,057,395,900.- (one billion fifty-seven million three hundred ninety-five thousand nine hundred Euros) by the issue of 8,304,594 (eight million three hundred four thousand five hundred ninety-four) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each to be paid by contribution in kind.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3.- Acceptance of subscription by the managers of YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.

4.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner unanimously decides what follows:

First resolution

The Meeting decides to increase the issued share capital by EUR 830,459,400.- (eight hundred thirty million four hundred fifty-nine thousand four hundred Euros), so as to raise it from its present amount of EUR 226,936,500.- (two hundred and twenty-six million nine hundred and thirty-six thousand five hundred Euros) to EUR 1,057,395,900.- (one

billion fifty-seven million three hundred ninety-five thousand nine hundred Euros), by issue of 8,304,594 (eight million three hundred four thousand five hundred ninety-four) new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros), to be subscribed and fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in an European Union partner state.

Second resolution

The sole shareholder, TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., subscribes to the 8,304,594 (eight million three hundred four thousand five hundred ninety-four) new shares.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l. here represented by virtue of proxies being here annexed;

which declared to subscribe the 8,304,594 (eight million three hundred four thousand five hundred ninety-four Euros) new shares and to pay them up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

6,002 (six thousand and two) shares with a par value of NLG 100.- (EUR 45.38) each, of KENTUCKY FRIED CHICKEN GLOBAL BV, a private company with limited liability, incorporated under the laws of the Netherlands, whose registered seat is at Koningslaan, 34, 1075 AD Amsterdam, The Netherlands, and who has a subscribed capital set at USD 279,461.- (two hundred seventy-nine thousand four hundred sixty-one US Dollars), that is to say 100% (One hundred per cent) of its whole issued share capital, this contribution being valued at EUR 830,459,400.- (eight hundred thirty million four hundred fifty-nine thousand four hundred Euros).

Evidence of the contribution's existence

The contribution's real existence has been proved to the undersigned notary on sight of the following documents:

- a recent trade register extract of the concerned company;
- a recent balance sheet;
- a declaration of receiver issued by the Board of Managers of YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.;
- a declaration of contribution issued by the Board of Managers of TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l.;
- a declaration of confirmation issued by the Board of Managers of KENTUCKY FRIED CHICKEN GLOBAL BV;

Effective implementation of the contribution

TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l. contributor here represented as stated here above, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification;
- all further formalities shall be carried out in the Netherlands, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

The company KENTUCKY FRIED CHICKEN GLOBAL BV's share capital consists currently of:

6,002 (six thousand and two) shares

all of them currently owned by TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l. Luxembourg company, pre-named.

Manager's intervention

Thereupon intervenes Jan Rottiers, manager of YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l., here represented by Hubert Janssen by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, Jan Rottiers expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the Meeting decides to amend article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 1,057,395,900.- (one billion fifty-seven million three hundred ninety-five thousand nine hundred euros), represented by 10,573,959 (ten million five hundred seventy-three thousand nine hundred fifty-nine) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital consisting of at least 65% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State (The Netherlands), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

«The unpaid tax amount is due if the buyer company doesn't keep, during a period of five years from the date at which the exempted tax operation has been carried out, all the shares of the other company - and at least sixty-five per cent of the share capital of that company - that it owns following that operation, including the shares acquired before and owned at the moment of said operation.

The exemption tax benefit will however be kept if, during this period of five year, the shares are transferred in the frame of an operation exempted of tax by virtue of the here above provision or of a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (entire property) of a company incorporated in the European Union (article 4-1 of the law of 29th of December 1971).»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about 8,000.- Euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 96.429, constituée suivant acte reçu le 10 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique)

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.269.365 (deux millions deux cent soixante-neuf mille trois cent soixante-cinq) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 1.025.790.369,- (un milliard vingt-cinq millions sept cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-neuf Dollars américains), soit EUR 830.459.400,- (huit cent trente millions quatre cent cinquante-neuf mille quatre cents euros), suivant le taux de conversion en date du 19 janvier 2004 donnant 1,- USD, égal à 0,80958 EUR,

pour le porter de son montant actuel de EUR 226.936.500,- (deux cent vingt-six millions neuf cent trente-six mille cinq cents euros) à EUR 1.057.395.900,- (un milliard cinquante-sept millions trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents euros) par l'émission de 8.304.594 (huit millions trois cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatorze) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents euros) chacune, par apport en nature.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les actions nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par les gérants de YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence USD 1.025.790.369,- (un milliard vingt-cinq millions sept cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-neuf Dollars américains), soit EUR 830.459.400,- (huit cent trente millions quatre cent cinquante-neuf mille quatre cents euros), suivant le taux de conversion en date du 19 janvier 2004 donnant 1,- USD, égal à 0,80958 EUR,

pour le porter de son montant actuel de EUR 226.936.500,- (deux cent vingt-six millions neuf cent trente-six mille cinq cents euros) à EUR 1.057.395.900,- (un milliard cinquante-sept millions trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents euros) par l'émission de 8.304.594 (huit millions trois cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatorze) parts nou-

velles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents euros) chacune, le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Deuxième résolution

L'associé unique TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l. souscrit aux 8.304.594 (huit millions trois cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatorze) nouvelles parts

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prénommée TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., ici représentée en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

Laquelle a déclaré souscrire les 8.304.594 (huit millions trois cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatorze) nouvelles parts et les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport

6.002 (six mille deux) parts d'une valeur nominale de NLG 100,- (soit EUR 45,38) chacune de KENTUCKY FRIED CHICKEN GLOBAL BV, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Pays Bas, avec siège social à Koningslaan, 34, 1075 AD Amsterdam, Pays Bas et au capital social fixé à USD 279.461,- (deux cent soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante et un USD), c'est à dire 100% du capital souscrit.

Cet apport est évalué à EUR 830.459.400,- (huit cent trente millions quatre cent cinquante-neuf mille quatre cents euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts et de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par:

- la copie d'un extrait récent du registre de commerce des sociétés concernées,
- leur bilan récent
- une déclaration émise par les gérants de YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.
- une déclaration d'apport des gérants de TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l.
- une déclaration de confirmation par les gérants de KENTUCKY FRIED CHICKEN GLOBAL BV

Réalisation effective de l'apport

TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;

- toutes autres formalités seront réalisées dans au Royaume Uni aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

- Le capital social souscrit de KENTUCKY FRIED CHICKEN GLOBAL BV se compose actuellement de 6.002 parts sociales appartenant toutes actuellement à TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., Luxembourg, pré-désignée.

Intervention du gérant

Est alors intervenu Jan Rottiers, gérant de la société YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l. ici représenté par Hubert Janssen en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Jan Rottiers marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 1.057.395.900,- (un milliard cinquante-sept millions trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents euros), divisé en 10.573.959 (dix millions cinq cent soixante-treize mille neuf cent cinquante-neuf) parts sociales de EUR 100,- (cents euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

«Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ huit mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

J. Elvinger.

(020282.3/211/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

**YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 96.426.

In the year two thousand four, on the twenty second day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l., a «Limited Liability Company», having its registered office at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, incorporated by deed enacted on October 10, 2003, inscribed at trade register Luxembourg section B number 96.426.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium)

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 10,573,959 (ten million five hundred seventy-three thousand nine hundred fifty-nine) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 9,419,000.- (nine million four hundred nineteen thousand Euros), so as to raise it from its present amount of EUR 1,057,395,900.- (one billion fifty-seven million three hundred ninety-five thousand nine hundred Euros) to EUR 1,066,814,900.- (one billion sixty-six million eight hundred fourteen thousand nine hundred Euros) by the issue of 94,190 (ninety-four thousand one hundred ninety) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each to be paid by contribution in kind.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3.- Acceptance of subscription by the managers of YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.

4.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner unanimously decides what follows:

First resolution

The Meeting decides to increase the issued share capital by EUR 9,419,000.- (nine million four hundred nineteen thousand Euros), so as to raise it from its present amount of EUR 1,057,395,900.- (one billion fifty-seven million three hundred ninety-five thousand nine hundred Euros) to EUR 1,066,814,900.- (one billion sixty-six million eight hundred fourteen thousand nine hundred Euros), by issue of 94,190 (ninety-four thousand one hundred ninety) new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros), to be subscribed and fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in an European Union partner state.

Second resolution

The sole shareholder, TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., subscribes to the 94,190 (ninety-four thousand one hundred ninety) new shares.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l here represented by virtue of proxies being here annexed;

which declared to subscribe the 94,190 (ninety-four thousand one hundred ninety) new shares and to pay them up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

150 (one hundred fifty) shares with a par value of EUR 100.- each, of YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., a private company with limited liability, incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered seat is at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, and who has a subscribed capital set at EUR 15,000.- (fifteen thousand Euros), that is to say 100% (one hundred per cent) of its whole issued share capital, this contribution being valued at EUR 9,419,000.- (nine million four hundred nineteen thousand Euros).

Evidence of the contribution's existence

The contribution's real existence has been proved to the undersigned notary on sight of the following documents:

- a recent trade register extract of the concerned company;
- a recent balance sheet;
- a declaration of receiver issued by the Board of Managers of YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.;
- a declaration of contribution issued by the Board of Managers of TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l.;
- a declaration of confirmation issued by the Board of Managers of YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l.;

Effective implementation of the contribution

TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification;
- all further formalities shall be carried out in Luxembourg, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

The company YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l.'s share capital consists currently of:

150 (one hundred fifty) shares

all of them currently owned by TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., Luxembourg company, pre-named.

Manager's intervention

Thereupon intervenes Jan Rottiers, manager of YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l., here represented by Hubert Janssen by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, Jan Rottiers expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the Meeting decides to amend article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 1,066,814,900.- (one billion sixty-six million eight hundred fourteen thousand nine hundred Euros), represented by 10,668,149 (ten million six hundred sixty-eight thousand one hundred forty-nine) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital consisting of at least 65% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State (The Netherlands), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

«The unpaid tax amount is due if the buyer company doesn't keep, during a period of five years from the date at which the exempted tax operation has been carried out, all the shares of the other company - and at least sixty-five per cent of the share capital of that company - that it owns following that operation, including the shares acquired before and owned at the moment of said operation.

The exemption tax benefit will however be kept if, during this period of five year, the shares are transferred in the frame of an operation exempted of tax by virtue of the hereabove provision or of a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (entire property) of a company incorporated in the European Union (article 4-1 of the law of 29th of December 1971).»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about eight thousand euros (8,000.-).

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 96.429, constituée suivant acte reçu le 10 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique)

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.269.365 (deux millions deux cent soixante-neuf mille trois cent soixante-cinq) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 9.419.000,- (neuf millions quatre cent dix-neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.057.395.900,- (un milliard cinquante-sept millions trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents euros) à EUR 1.066.814.900,- (un milliard soixante-six millions huit cent quatorze mille neuf cents euros) par l'émission de 94.190 (quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-dix) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents euros) chacune, par apport en nature.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les actions nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par les gérants de YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de EUR 9.419.000,- (neuf millions quatre cent dix-neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.057.395.900,- (un milliard cinquante-sept millions trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents euros) à EUR 1.066.814.900,- (un milliard soixante-six millions huit cent quatorze mille neuf cents euros) par l'émission de 94.190 (quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-dix) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents euros) chacune, le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Deuxième résolution

L'associé unique TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l. souscrit aux 94.190 (quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-dix) nouvelles parts.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prénommée TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., ici représentée en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

Laquelle a déclaré souscrire les 94.190 (quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-dix) nouvelles parts et les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport

150 (cent cinquante) parts d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune de YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri et au capital social fixé à EUR 15.000,- (quinze mille euros), c'est à dire 100% du capital sous-crit.

Cet apport est évalué à EUR 9.419.000,- (neuf millions quatre cent dix-neuf mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts et de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par:

- la copie d'un extrait récent du registre de commerce des sociétés concernées,
- leur bilan récent
- une déclaration émise par les gérants de YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.
- une déclaration d'apport des gérants de TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l.
- une déclaration de confirmation par les gérants de YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Réalisation effective de l'apport

TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;

- toutes autres formalités seront réalisées dans au Royaume Uni aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

- Le capital social souscrit de YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l. se compose actuellement de 150 (cent cinquante) parts sociales appartenant toutes actuellement à TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., Luxembourg, prédésignée.

Intervention du gérant

Est alors intervenu Jan Rottiers, gérant de la société YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l. ici représenté par Hubert Janssen en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Jan Rottiers marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 1.066.814.900,- (un milliard soixante-six millions huit cent quatorze mille neuf cents euros), divisé en 10.668.149 (dix millions six cent soixante-huit mille cent quarante-neuf) parts sociales de EUR 100,- (cents euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

«Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ huit mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 25, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

J. Elvinger.

(020286.3/211/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

**ALL & ALL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.791.

L'an deux mille quatre, le deux février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ALL & ALL INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C. Luxembourg sous la section B et le numéro 40.791,

constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 8 juillet 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 24.494,

et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 avril 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 20.227.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Candice De Boni, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 18.500 (dix-huit mille cinq cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. En vue de compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2003 d'un montant de EUR 1.093.668,10 (un million quatre-vingt-treize mille six cent soixante-huit Euros et dix Cents), sur le vu du bilan de la société relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2003, augmentation et réduction de capital d'un même montant par l'augmentation et la réduction correspondante de la valeur nominale des actions existantes, l'augmentation de capital étant à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement en espèces.

2. Augmentation de capital à concurrence de EUR 43.554,74 (quarante-trois mille cinq cent cinquante-quatre Euros et soixante-quatorze Cents), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 955.445,26 (neuf cent cinquante-cinq mille quatre cent quarante-cinq Euros et vingt-six Cents) à EUR 999.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 18.500 (dix-huit mille cinq cents) actions existantes de la société, pour porter ce pair comptable à EUR 54,- par action, à souscrire et à libérer entièrement en espèces par les anciens actionnaires de la société, au prorata des actions actuellement détenues.

3. Fixation de la valeur nominale des 18.500 (dix-huit mille cinq cents) actions représentatives du capital social à EUR 54,- (cinquante-quatre Euros) par action.

4. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 5.400.000,- (cinq millions quatre cent mille Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 février 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

5. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater

authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 999.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros), représenté par 18.500 (dix-huit mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.400.000,- (cinq millions quatre cent mille Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 février 2009, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

9. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

8. Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable

9. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et chaque fois séparément les résolutions suivantes:

Première résolution unique

L'assemblée générale, en vue de compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2003 d'un montant de EUR 1.093.668,10 (un million quatre-vingt-treize mille six cent soixante-huit Euros et dix Cents), sur le vu du bilan de la société relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2003,

décide d'augmenter et de réduire le capital d'un même montant au moyen de l'augmentation et de la réduction correspondante de la valeur nominale des actions existantes,

la réduction de capital social à concurrence d'un montant EUR 1.093.668,10 (un million quatre-vingt-treize mille six cent soixante-huit Euros et dix Cents) étant faite pour compenser des pertes reportées d'un même montant figurant au bilan clos au 31 décembre 2003;

et l'augmentation de capital d'un même montant de EUR 1.093.668,10 (un million quatre-vingt-treize mille six cent soixante-huit Euros et dix Cents) étant souscrite par les anciens actionnaires de la société au prorata des actions détenues, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, savoir:

la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, une société anonyme de banque, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, représentée comme dit ci-après,

- Monsieur Richard Marck, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

comparant aux présentes,

et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions détenues dans la société, par un versement en espèces de EUR 1.093.668,10 (un million quatre-vingt-treize mille six cent soixante-huit Euros et dix Cents), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La preuve de l'existence des pertes reportées au 31 décembre 2003, ayant été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2003, dûment approuvés par l'assemblée générale en date du 29 janvier 2004, et dont une copie est jointe en annexe au présent acte,

Suite à la présente opération d'assainissement l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 43.554,74 (quarante-trois mille cinq cent cinquante-quatre Euros et soixante-quatorze Cents),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 955.445,26 (neuf cent cinquante-cinq mille quatre cent quarante-cinq Euros et vingt-six Cents) à EUR 999.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 18.500 (dix-huit mille cinq cents) actions existantes de la société, pour porter ce pair comptable à EUR 54,- par action.

Souscription et Libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle même représentée par Monsieur Luca Lazzati et Monsieur Luca Checchinato, ainsi que Monsieur Richard Marck, préqualifié,

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la susdite augmentation de capital, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 43.554,74 (quarante-trois mille cinq cent cinquante-quatre Euros et soixante-quatorze Cents).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des 18.500 (dix-huit mille cinq cents) actions représentatives du capital social, à EUR 54,- (cinquante-quatre Euros) par action.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 5.400.000,- (cinq millions quatre cent mille Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 février 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas ou l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Sixième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 999.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros), représenté par 18.500 (dix-huit mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.400.000,- (cinq millions quatre cent mille Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 février 2009, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas ou l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société en Soparfi et modifie en conséquence l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Huitième résolution

L'assemblée, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, décide que sur le plan comptable, la décision qui précède prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2004.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 4.400,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Lazzati, C. De Boni, L. Checchinato, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, vol. 142S, fol. 46, case 4. – Reçu 435,55 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

J. Delvaux.

(020780.3/208/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

BRIGHTNESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 99.321.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le six février,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRIGHTNESS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou email, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur, email ou autrement.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 11.30 heures et pour la première fois en l'an 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 3.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg,
 - b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg,
 - c) Monsieur Piero Padula, ingénieur, demeurant 93, Viale Marconi, I-85100 Potenza.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.
- 5) Monsieur Piero Padula, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.
- 6) L'adresse de la société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 45, case 2. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

P. Frieders.

(020547.3/212/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SKULD RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 25.436.

In the year two thousand and four, on the ninth of February,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of SKULD RE, a société anonyme having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, R.C. Luxembourg B 25.436, incorporated under the denomination of GRIFFON by deed of Maître Joseph Kerschen, then notary residing in Luxembourg-Eich, on January 14, 1987, published in the Mémorial C, number 97 of April 13, 1987. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on April 11, 2000, published in the Mémorial C, number 600 of August 23, 2000.

The meeting was presided by Mrs Clare Hargreaves, manager, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms Nadine Thoma, private employee, residing in Oetrange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Jacqueline Stoffel, private employee, residing in Schiffflange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital by an amount of 262,500.- USD in order to raise it from its present amount of 1,437,500.- USD to 1,700,000.- USD without issuing new shares, by increase of the par value of the shares from 2.30 USD to 2.72 USD.

2) Payment of the amount of 262,500.- USD by the shareholders in proportion to their shareholding.

3) Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the six hundred and twenty-five thousand (625,000) shares representing the entire share capital of one million four hundred and thirty-seven thousand five hundred United States Dollars (1,437,500.- USD) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote the following resolutions, which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting resolves to increase of the share capital by an amount of two hundred and sixty-two thousand five hundred United States Dollars (262,500.- USD) in order to raise it from its present amount of one million four hundred and thirty-seven thousand five hundred United States Dollars (1,437,500.- USD) to one million seven hundred

thousand United States Dollars (1,700,000.- USD) without issuing new shares, by increase of the par value of the shares from two point thirty United States Dollars (2.30 USD) to two point seventy-two United States Dollars (2.72 USD).

Payment

The amount of the foregoing increase of capital has been entirely paid up in cash by the existing shareholders in the proportion to their shareholding, so that the amount of two hundred and sixty-two thousand five hundred United States Dollars (262,500.- USD) is from now on at the free and entire disposal of the company; proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation in order to put it in accordance with the foregoing increase of capital, to be read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital of the company is set at one million seven hundred thousand United States Dollars (1,700,000.- USD) represented by six hundred and twenty-five thousand (625,000) shares of a par value of two point seventy-two United States Dollars (2.72 USD) each, entirely paid up.»

Estimate of Costs

For the purpose of registration the increase of capital by an amount of two hundred and sixty-two thousand five hundred United States Dollars (262,500.- USD) is valued at EUR 210,000.-.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at EUR 3,800.-.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille quatre, le neuf février,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SKULD RE, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 25.436, constituée sous la dénomination de GRIFFON suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 janvier 1987, publié au Mémorial C, numéro 97 du 13 avril 1987. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 600 du 23 août 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Clare Hargreaves, manager, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jacqueline Stoffel, employée privée, demeurant à Schifflange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 262.500,- USD pour le porter de son montant actuel de 1.437.500,- USD à 1.700.000,- USD sans émission d'actions nouvelles, moyennant augmentation de la valeur nominale des actions de 2,30 USD à 2,72 USD.

2) Paiement du montant de 262.500,- USD par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les six cent vingt-cinq mille (625.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million quatre cent trente-sept mille cinq cents dollars US (1.437.500,- USD) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent soixante-deux mille cinq cents dollars US (262.500,- USD) pour le porter de son montant actuel de un million quatre cent trente-sept mille cinq cents dollars US (1.437.500,- USD) à un million sept cent mille dollars US (1.700.000,- USD) sans émission d'actions nouvelles, moyennant augmentation de la valeur nominale des actions de deux virgule trente dollars US (2,30 USD) à deux virgule soixante-douze dollars US (2,72 USD).

Paiement

Le montant de l'augmentation de capital qui précède, a été entièrement libéré moyennant versements en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, de sorte que la somme de deux cent soixante-deux mille cinq cents dollars US (262.500,- USD) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million sept cent mille dollars US (1.700.000,- USD) représenté par six cent vingt-cinq mille (625.000) actions d'une valeur nominale de deux virgule soixante-douze dollars US (2,72 USD) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital à concurrence de deux cent soixante-deux mille cinq cents dollars US (262.500,- USD) est évaluée à EUR 210.000,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement EUR 3.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hargreaves, N. Thoma, J. Stoffel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 45, case 4. – Reçu 2.064,81 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

P. Frieders.

(020622.3/212/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SKULD RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 25.436.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

P. Frieders.

(020623.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SAN SABA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.384.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour SAN SABA, S.à r.l

Signature

(020097.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

GEM-WORLD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.710.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2003

Est nommée réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin le jour de la prochaine assemblée générale statutaire des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2004:

Société MAZARS, société anonyme

5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg,

en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019839.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

**DELUXEGROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. FUTURA GROUP OF COMPANIES).**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 77.771.

L'an deux mille quatre, le huit janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUTURA GROUP OF COMPANIES, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 5 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 137 du 22 février 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 77.771.

L'assemblée est présidée par Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sonia Ouizougun, employée privée, demeurant professionnellement à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en DELUXEGROUP S.A. et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Transfert du siège social au 2, rue des Dahlias, à L-1411 Luxembourg.

3. Révocation de deux administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en DELUXEGROUP S.A., et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Premier alinéa.

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DELUXEGROUP S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer les sociétés A.B.T.F. SERVICES INC. et BIB SOFTWARE INC, toutes deux des sociétés de droit de l'Etat américain du Delaware, avec siège social à Dover, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 30, Old Rudnick Lane, de leurs fonctions d'administrateurs et de leur donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:

- a) Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,
- b) Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Leurs mandats expireront le 1^{er} janvier 2006.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Lorang, S. Ouizougoun, Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, vol. 142S, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

E. Schlessler.

(020680.3/227/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DELUXEGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 77.771.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

E. Schlessler.

(020683.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

PRESENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Bettborn, 40, rue de Reimberg.

R. C. Luxembourg B 68.327.

L'an deux mille quatre, le neuf février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRESENCE S.A., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 286 du 23 avril 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 68.327.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Turmes, prêtre, demeurant à B-Clairefontaine,

qui désigne comme secrétaire Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Birsens, prêtre, demeurant à Cinqfontaines.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Transfert du siège social à L-8606 Bettborn, 40, rue de Reimberg, et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 40, rue de Reimberg, à L-8606 Bettborn, et de modifier, par conséquent, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Bettborn.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: N. Turmes, M. Perrard, P. Birsens, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, vol. 142S, fol. 47, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

E. Schlessler.

(020689.3/227/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

PRESENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Bettborn, 40, rue de Reimberg.

R. C. Luxembourg B 68.327.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

E. Schlessler.

(020692.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

GESAB BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 75.528.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESAB BENELUX S.A., avec siège social à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en remplacement du notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 25 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 597 du 22 août 2000, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Schroeder, en date du 10 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 381 du 23 mai 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 75.528.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Murielle Amrein, employée privée, demeurant à D-Klausen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social au 19, rue de l'Industrie, à L-8069 Bertrange, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

2. Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

3. Fixation du siège social.

4. Constatation de la démission de l'administrateur Noël Delaby de sa fonction d'administrateur avec décharge à lui accorder pour l'accomplissement de son mandat.

5. Cooptation en tant qu'administrateur de la société AUDICO INTERNATIONAL S.A., 1, Cité Millewee, L-8064 Bertrange.

6. Démission du commissaire aux comptes de la société, à savoir FIDUCOM S.A. avec décharge à lui accorder pour l'accomplissement de son mandat.

7. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, à savoir la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Noël Delaby, administrateur, demeurant à Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur de la société et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewee, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, à savoir la société anonyme FIDUCOM S.A., avec siège social à Luxembourg, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société à responsabilité limitée LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Voet, M. Amrein, N. Bley, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 16, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

E. Schlessler.

(020706.3/227/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

GESAB BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 75.528.

Les statuts coordonnés de la sociétés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

E. Schlessler.

(020707.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DIAKON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.992.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour DIAKON S.A

Signature

(020113.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

DIAKON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.992.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour DIAKON S.A

Signature

(020110.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

E.V.L. DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 86.972.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Eric Lemonnier, agent commercial, demeurant à F-55100 Verdun, 3, avenue de Champagne, ici représenté par Monsieur Vincent Villem, expert-comptable, demeurant à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 8 janvier 2004.

2. Madame Véronique Fund, secrétaire, demeurant à F-55100 Verdun, 3, avenue de Champagne, ici représentée par Monsieur Vincent Villem, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 8 janvier 2004.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée E.V.L. DISTRIBUTION, S.à r.l., avec siège social à Alzingen, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 16 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1030 du 5 juillet 2002.

- Qu'ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Villem, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, vol. 20CS, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

G. Lecuit.

(020758.3/220/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

E.V.L. DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 86.972.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

G. Lecuit.

(020759.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

BALL EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 90.413.

Le bilan pour la période du 9 décembre 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(019968.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.